

GAROBORD GEL - GSBORGEL



GACHES CHIMIE
GLOBAL CHEMICAL SOLUTIONS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAROBORD GEL
Code du produit : GSBORGEL
UFI : 7M10-908K-U00V-RN3U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant, détartrant ligne d'eau et bassin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.
Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.
Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.
fds@gaches.com
http://www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-633-2 ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE
EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,3-DIETHYL THIOUREA. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331
 P302 + P352
 P305 + P351 + P338

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

> **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

> **Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|--|----------|-----------------|
| CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-0000 2-BUTOXYETHANOL | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 | [1] | 15 <= x % < 30 |
| CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24 ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE | GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE | GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 | B [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 112945-52-5 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16 DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE | | [nano] | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL | GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 105-55-5 EC: 203-308-5 1,3-DIETHYL THIOUREA | GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0 <= x % < 2.5 |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

| | | | |
|--|---|--|----------------|
| CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM | GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 | | 0 <= x % < 2.5 |
|--|---|--|----------------|

> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--|---|---|
| CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-0000 2-BUTOXYETHANOL | | orale: ETA = 1414 mg/kg PC |
| CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24 ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE | Skin Corr. 1B: H314 C>= 25% Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25% Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% | |
| CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE | Skin Corr. 1A: H314 C>= 25% Skin Corr. 1B: H314 10% <= C < 25% Skin Corr. 1C: H314 0% <= C < 10% Skin Irrit. 2: H315 0% <= C < 0% Eye Dam. 1: H318 C>= 1% Eye Irrit. 2: H319 0% <= C < 1% STOT SE 3: H335 C>= 10% | inhalation: ETA = 4.2 mg/l (gaz) orale: ETA = 700 mg/kg PC |
| CAS: 105-55-5 EC: 203-308-5 1,3-DIETHYL THIOUREA | | dermale: ETA = 2000 mg/kg PC orale: ETA = 930 mg/kg PC |
| CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 REACH: 01-2119945987-15 CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM | | orale: ETA = 329 mg/kg PC |

> Nanoforme

| Identification | Nanoforme |
|---|--|
| CAS: 112945-52-5 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16 DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE | Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes: Silice Amorphe Synthétique (SAS) d50 : 2.5 - 50 nm Forme et rapport d'aspect des particules: Sphéroïdal Cristallinité: Amorphe Fonctionnalisation/traitement de la surface: Non |

> Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[nano] Nanoforme.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Sécurité des équipes de secours : PRENDRE LES PRECAUTIONS NECESSAIRES POUR NE PAS ETRE CONTAMINE : il est essentiel d'intervenir HORS DE LA ZONE D'EXPOSITION, et de porter les EPI appropriés (gants, vêtements de protection, masque à cartouche) pendant l'opération.

4.1. Description des mesures de premiers secours

> En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire immédiatement appel à un médecin.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.
Ne pas pratiquer la respiration bouche à bouche ou bouche à nez.
En cas de respiration difficile, irrégulière ou arrêtée, administrer de l'oxygène par une personne formée.
Consulter un médecin immédiatement.

> **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées.
Ne pas utiliser de produits neutralisants.

> **En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Enlever immédiatement vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.
Appeler immédiatement un médecin ou le centre antiPoison.
Ne jamais utiliser de solvants ou de diluants.

> **En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.
En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.
Appeler immédiatement un médecin ou le centre AntiPoison

> **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

4.2.1 Inhalation

Engourdissement

Peut provoquer une irritation de la gorge une sensation de serrement dans la poitrine.

Fort effet narcotique engendrant confusion mentale, étourdissements, fatigue, nausées, vomissements et maux de tête.

Irritation et brûlures des voies respiratoires. Maux de gorge, toux. Peut provoquer un oedème pulmonaire.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Il faut craindre la survenue d'un oedème pulmonaire lésionnel.

4.2.2 Contact avec la peau

Irritation de la peau. Peut provoquer des brûlures graves.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

4.2.3 Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Irritation et brûlures de la cornée. Sensibilisation douloureuse à la lumière.

4.2.4 Ingestion

Des nausées et des douleurs de l'estomac peuvent se produire.

Peut provoquer des symptômes tels que maux de tête ou l'anxiété.

Irritation et brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, hémorragies internes.

Atteinte corrosive de l'appareil gastro-intestinal. - Risque de perforation gastrique.

Risque de pneumonie d'aspiration. Après ingestion en grande quantité : dépression du système nerveux central. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Modification de la composition de l'urine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une endoscopie ou un lavage d'estomac peut être envisagé mais peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Risque de pneumonie chimique.

L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux.

Rincer les yeux avec un sérum physiologique.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- chlore (Cl₂)

- chlorure d'hydrogène (HCl)

- Oxydes de soufre (SO_x)

- Oxydes d'azote (NO_x)

- produits chlorés toxiques

- Acide phosphorique (H₃PO₄)

- oxydes phosphorés (P_xO_y)

En cas de lutte contre le feu dans des espaces fermés : attention danger d'asphyxie.

Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

Les alkyles de thiourées peuvent décomposer/dissocier à des températures élevées pour donner les isothiocyanates correspondantes et alkylamines qui peuvent provoquer des irritations des yeux et la peau.

> 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Vêtement de protection chimique.

>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Éviter tout contact avec le produit déversé.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

Les emballages vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger : observer les mêmes règles de manipulation que pour des emballages pleins.

> Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Faire évacuer la zone dangereuse.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

➤ **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

➤ **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Recueillir par pompage ou confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Nettoyer rapidement la zone impactée par le produit répandu pour éviter l'attaque des matériaux environnants.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

➤ **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en rubrique 8, et les mesures de protection pour la manipulation en rubrique 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13.

➤RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Utiliser du matériel électrique protégé (ATEX).

Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles, flammes ou point chaud).

Les contenants, même vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de contenants.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

➤ **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

➤ **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : gants, lunettes (ou visière), vêtements de protection.

➤ **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais verser d'eau dans le produit mais toujours le produit dans l'eau.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

➤ **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et des produits nocifs ou toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Température de stockage entre 20 et 35°C.

➤ **Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

➤ **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Si le réservoir est recouvert à l'extérieur d'acier ébônité, appliquer une peinture résistante (type époxy), afin d'éviter toute corrosion due au dégagement de vapeurs.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux légers/alliages légers
- les métaux, à l'exception du tantale et du titane.
- Caoutchouc néoprénique
- Métaux non ferreux

Équiper les réservoirs de stockage de bacs anti-fuites dotés d'un revêtement anti-acide et de canalisations anti-fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

➤RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

➤ **Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 111-76-2 | 98 | 20 | 246 | 50 | Peau |
| 7664-38-2 | 1 | - | 2 | - | - |
| 7647-01-0 | 8 | 5 | 15 | 10 | - |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm | | | A3; BEI | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m3 | 3 mg/m3 | | | |
| 7647-01-0 | | | 2 ppm | A4 | |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | | A4; BEI | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 111-76-2 | | 10 ppm 49 mg/m ³ | | 2(I) |
| 7664-38-2 | | 2E mg/m ³ | | 2(I) |
| 7647-01-0 | | 2 ppm 3 mg/m ³ | | 2(I) |
| 67-63-0 | | 200 ppm 500 mg/m ³ | | 2(II) |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm 98 mg/m ³ | 50 ppm 246 mg/m ³ | | D | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | | | |
| 7647-01-0 | 5 ppm 8 mg/m ³ | 10 ppm 15 mg/m ³ | | | |
| 67-63-0 | 200 ppm 500 mg/m ³ | 400 ppm 1000 mg/m ³ | | | |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m ³ : | VLE-ppm : | VLE-mg/m ³ : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 111-76-2 | 10 | 49 | 50 | 246 | * | 84 |
| 7664-38-2 | 0.2 | 1 | 0.5 | 2 | - | - |
| 7647-01-0 | - | - | 5 | 7.6 | - | - |
| 67-63-0 | - | - | 400 | 980 | - | 84 |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------------------------------|---------------------------------|-----------|----------------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm 98 mg/m ³ | 50 ppm 245 mg/m ³ | | via dermica. VLI. | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | | VLI. s | |
| 7647-01-0 | 5 ppm 7.6 mg/m ³ | 10 ppm 15 mg/m ³ | | VLI | |
| 67-63-0 | 200 ppm 500 mg/m ³ | 400 ppm 1 mg/m ³ | | VLB®. s | |

- Italie (Decret, 26/02/2004) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm 98 mg/m ³ | 50 ppm 246 mg/m ³ | | Pelle | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | | | |
| 7647-01-0 | 5 ppm 8 mg/m ³ | 10 ppm 15 mg/m ³ | | | |

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 100 mg/m ³ | 246 mg/m ³ | | Huid | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | | | |
| 7647-01-0 | 8 mg/m ³ | 15 mg/m ³ | | | |
| 67-63-0 | 250 ppm | - | - | - | - |

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm 98 mg/m ³ | 50 ppm 246 mg/m ³ | | Cutânea | |
| 7664-38-2 | 1 mg/m ³ | 2 mg/m ³ | | | |
| 7647-01-0 | 5 ppm 8 mg/m ³ | 10 ppm 15 mg/m ³ | | | |

➤ **Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

| | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|
| ➤ | Utilisation finale : | Travailleurs |
| | Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| | Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| | DNEL : | 2.08 mg/kg de poids corporel/jour |
| | Voie d'exposition : | Inhalation |
| | Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| | DNEL : | 0.14 mg de substance/m ³ |
| ➤ | Utilisation finale : | Consommateurs |
| | Voie d'exposition : | Ingestion |
| | Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| | DNEL : | 0.02 mg/kg de poids corporel/jour |
| | Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| | Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| | DNEL : | 1.04 mg/kg de poids corporel/jour |
| | Voie d'exposition : | Inhalation |
| | Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| | DNEL : | 0.04 mg de substance/m ³ |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

| | | |
|---|---|---|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Travailleurs Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 888 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Inhalation Effets systémiques à long terme 500 mg de substance/m3</p> |

| | | |
|---|---|--|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme 29 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 319 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Inhalation Effets systémiques à long terme 89 mg de substance/m3</p> |

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

| | | |
|---|---|--|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Travailleurs Inhalation Effets locaux à court terme 15 mg de substance/m3</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Inhalation Effets locaux à long terme 8 mg de substance/m3</p> |

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

| | | |
|---|---|--|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Travailleurs Inhalation Effets locaux à long terme 1 mg de substance/m3</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Inhalation Effets locaux à court terme 2 mg de substance/m3</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Inhalation Effets systémiques à long terme 10.7 mg de substance/m3</p> |
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme 4.57 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Ingestion Effets systémiques à long terme 0.1 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| | <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé :</p> | <p>Inhalation Effets locaux à long terme</p> |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

DNEL : 0.36 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

| | | |
|---|---|--|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Travailleurs Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 125 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 89 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Inhalation Effets systémiques à long terme 98 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation Effets systémiques à court terme 1091 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation Effets locaux à court terme 246 mg de substance/m3</p> |
|---|---|--|

| | | |
|---|---|---|
| > | <p>Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> <p>Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :</p> | <p>Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme 6.3 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Ingestion Effets systémiques à court terme 26.7 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 75 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 89 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Inhalation Effets systémiques à long terme 59 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation Effets systémiques à court terme 426 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation Effets locaux à court terme 147 mg de substance/m3</p> |
|---|---|---|

> **Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

| | |
|--------------------------------------|------------|
| 1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5) | |
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 0.03 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

| | |
|---|------------------------------------|
| PNEC : | 0.033 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.0033 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 0.560 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 0.25 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.025 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 0.2 mg/l |
| PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0) | |
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 28 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 140.9 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 140.9 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 140.9 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 552 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 552 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 2251 mg/l |
| ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0) | |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 36 µg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 36 µg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 45 µg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 36 µg/l |
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2) | |
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 2.33 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 8.8 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC : | 0.88 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 26.4 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 34.6 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 3.46 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 463 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Prédateurs vermivores (Orale) |
| PNEC : | 20 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

> Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale/extraction locale suffisante pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

> Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

> - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN166.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter un masque complet.

> - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Gants de protection à résistance chimique étanches

GAROBORD GEL - GSBORGEL

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

> - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de protection anti-acide.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

- Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

L'usage d'équipement de protection respiratoire doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation du fabricant.

> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Aspect : Gel

> Couleur

Couleur : Incolore à jaune pâle

> Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

GAROBORD GEL - GSBORGEL**> pH**

pH : Non précisé.
Acide fort.
pH en solution aqueuse : Non précisé.

> Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

> Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.18

> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

> 9.2. Autres informations

% COV : 20%

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

> RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

En contact avec des métaux, aluminium, étain et zinc, dégage de l'hydrogène (gaz inflammable entre 4 et 75% de volume dans l'air).

Mélangé avec du formaldéhyde, il forme le bischlorométhyléther, qui est cancérigène pour les êtres humains.

Réagit avec les alcalis, l'ammoniac, le fluor et les oxydes de soufre.

Au contact de sulfures et de cyanures, dégage un gaz toxique.

Réactions avec les alcalins (bases). Réactions avec les agents oxydants.

> 10.4. Conditions à éviter

- Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

- L'exposition à la lumière

- Les températures au-dessus de 35 °C

> 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Bases

- Oxydants

- Métaux non ferreux (aluminium, magnésium, zinc, etc).

- Alcalis et produits caustiques.

- Cyanures

- Métaux non nobles.

- Acides forts.

- Peroxydes

- Nitrates

- Chlorites

- Hypochlorites

- Solutions caustiques

GAROBORD GEL - GSBORGEL

- Métaux finement divisés
- Oxydes métalliques
- Bases fortes anhydres ou en solutions concentrées
- Perchlorates
- Chlorates
- Sulfures
- Métaux alcalino-terreux
- Aluminium
- Amines
- Agents réducteurs
- Agents oxydants
- Chlorures d'acides
- Fer

> 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Chlorure d'hydrogène (HCl)
- Acide phosphorique (H₃PO₄)
- Oxydes phosphorés (P_xO_y)
- Oxydes de soufre (SO_x)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Chlore (Cl₂)
- Produits chlorés toxiques

> RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**> 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances**> Toxicité aiguë :**

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 329 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Par voie orale : DL50 = 930 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 10000 ppm
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5.01 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 436 (Toxicité aiguë par inhalation - Méthode par classe de toxicité aiguë)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)
Par voie orale : DL50 = 700 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5010 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (Gaz) : CL50 = 4.2 mg/l
Espèce : Rat

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)
Par voie orale : DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)
Par voie orale : DL50 = 1414 mg/kg poids corporel/jour
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

► **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

► **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

GAROBORD GEL - GSBORGEL

> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
 Espèce : Porc de Guinée
 OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
 Espèce : Porc de Guinée

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
 Guinea Pig Maximisation Test) :

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Peut provoquer une allergie cutanée.
 Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Sensibilisant.
 Espèce : Souris

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
 Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
 OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

> Mutagénicité sur les cellules germinales :

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Positif.
 Espèce : Rat
 OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) :

Positif.
 Espèce : Cellule de mammifère

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.
 Espèce : Autres
 OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Aucun effet mutagène.

► **Cancérogénicité :**

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

GAROBORD GEL - GSBORGEL**> Toxicité pour la reproduction :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

> Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Par voie orale :

C <= 6.25 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Par voie orale :

C >= 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale :

C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 105-55-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.

>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit très toxique pour la daphnie et les algues, nocif pour les poissons.

12.1. Toxicité**> 12.1.1. Substances**

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS 112945-52-5 RESP. 7631-86-9)

Toxicité chronique pour les microorganismes : CE50 > 2.500 mg/l (boue activée domestique, Durée d'exposition : 3 h), Méthode d'exposition : Ligne directrice OECD 209.

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Toxicité aigüe pour les microorganismes : CE50 > 2.500 mg/l (boue activée domestique, Durée d'exposition : 3 h), Méthode d'exposition : Ligne directrice OECD 209.

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 910 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 56 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

CE10 = 1.67 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 310 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques :

NOEC = 73 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 173 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1474 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1550 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 911 mg/l

GAROBORD GEL - GSBORGEL

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 62.5 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

NOEC = 0.021 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l
Espèce : *Selenastrum capricornutum*
Durée d'exposition : 96 h

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 24 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia sp.*, essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : *Scenedesmus quadricauda*
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directrices

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 20.5 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.45 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia sp.*, essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.73 mg/l
Espèce : *Chlorella vulgaris*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GAROBORD GEL - GSBORGEL

NOEC = 0.364 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 3 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 100 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

> 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

> 12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIOXYDE DE SILICIUM, PRÉPARÉ PAR VOIE CHIMIQUE (CAS: 112945-52-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

> 12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

1,3-DIETHYL THIOUREA (CAS: 105-55-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.57
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 1

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

GAROBORD GEL - GSBORGELCoefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.25

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.81**> 12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.7. Autres effets néfastes

Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques si le produit n'est pas neutralisé.

> RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

> 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont définies en fonction de la classification du déchet, qui est elle-même déterminée par le producteur des déchets selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

> Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

> RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3265

> 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3265=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide orthophosphorique, acide chlorhydrique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

> 14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| > | ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
| | | 8 | C3 | III | 8 | 80 | 5 L | 274 | E1 | 3 | E |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----|----------|---------|----|----------------------|----------------|
| | 8 | - | III | 5 L | F-A, S-B | 223 274 | E1 | Category A SW2 | SGG1 SG36 SG49 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
| | 8 | - | III | 852 | 5 L | 856 | 60 L | A3 A803 | E1 |
| | 8 | - | III | Y841 | 1 L | - | - | A3 A803 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

> Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour ce produit.

>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |

GAROBORD GEL - GSBORGEL

| | |
|------|---|
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente